



Comptes annuels 2018



Table des matières

Page

Avant-propos	3
Comptes annuels	5
Annexe	8
1 Bases et organisation	8
1.1 <i>Forme juridique et but</i>	8
1.2 <i>Enregistrement selon la LPP et fonds de garantie</i>	8
1.3 <i>Actes et règlements</i>	8
1.4 <i>Organe suprême, gestion et droit à la signature</i>	8
1.5 <i>Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance</i>	9
1.6 <i>Employeurs affiliés</i>	9
2 Membres actifs et rentiers	10
2.1 <i>Assurés actifs</i>	10
2.2 <i>Bénéficiaires de rente</i>	11
3 Nature de l'application du but	12
3.1 <i>Explication des plans de prévoyance</i>	12
3.2 <i>Financement, méthodes de financement</i>	13
3.3 <i>Autres informations sur l'activité de prévoyance</i>	13
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes et permanence	14
4.1 <i>Validation des comptes au regard de la norme Swiss GAAP RPC 26</i>	14
4.2 <i>Principes comptables et d'évaluation</i>	14
4.3 <i>Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes</i>	14
5 Règles techniques/couverture des risques/degré de couverture	15
5.1 <i>Nature de la couverture des risques, réassurances</i>	15
5.2 <i>Développement et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations</i>	16
5.3 <i>Total des avoirs de vieillesse selon la LPP</i>	16
5.4 <i>Développement du capital de couverture pour les retraités</i>	17
5.5 <i>Composition, constitution et explication des provisions techniques</i>	18
5.6 <i>Résultat de la dernière expertise actuarielle</i>	18
5.7 <i>Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel</i>	19
5.8 <i>Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2</i>	19
6 Précisions relatives aux placements et au résultat net des placements	20
6.1 <i>Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement</i>	20
6.2 <i>Sollicitation des extensions (art. 50 al. 4 OPP 2) avec établissement concluant de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1 à 3 OPP 2)</i>	21
6.3 <i>Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur</i>	21
6.4 <i>Présentation des placements par catégorie</i>	22
6.5 <i>Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)</i>	24
6.6 <i>Engagements de capital ouverts</i>	24
6.7 <i>Valeur de marché et co-contractants des titres en securities lending (prêt de titres)</i>	24
6.8 <i>Précisions relatives au résultat net des placements</i>	25
6.9 <i>Précisions relatives aux frais de gestion de la fortune</i>	27
6.10 <i>Précisions relatives aux placements auprès de l'employeur</i>	28
7 Précisions relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation.....	29
7.1 <i>Bilan</i>	29
7.2 <i>Compte d'exploitation</i>	29
8 Exigences de l'autorité de surveillance.....	31
9 Autres informations sur la situation financière	32
9.1 <i>Rétrocessions</i>	32
9.2 <i>Mise en gage d'actifs</i>	32
9.3 <i>Révision par l'Administration fédérale des contributions – demande de restitution de l'impôt anticipé sur les actions CTF MSCI Switzerland de SSgA</i>	32
10 Événements postérieurs à la date du bilan	32
Rapport de l'organe de révision	33

Avant-propos

Rapport du président du Conseil de fondation relatif à l'exercice 2018 de la fondation Personalvorsorge Swissport (PVS).

Généralités

La prévoyance vieillesse est demeurée en Suisse, malgré le rejet des résolutions portant sur la réforme des retraites de septembre 2017, l'un des sujets majeurs de l'année 2018. De nombreuses propositions concernant l'assainissement de l'AVS et la garantie de la pérennité des caisses de pension ont été soumises, discutées et rejetées. La réforme nécessaire, et pourtant urgente, n'a pas encore été engagée.

Les résultats des placements des institutions de prévoyance en 2018 montrent à quel point des évolutions sont nécessaires.

Il est extrêmement difficile pour les caisses de pension d'atteindre un objectif de rendement positif dans un contexte de taux d'intérêt négatif. Les corrections massives observées sur les marchés des actions au cours des derniers mois de l'année écoulée ont eu pour effet de réduire le degré de couverture des caisses de pension.

Swissport Group

La compagnie fondatrice Swissport International Ltd. a réussi à augmenter de 12,5% le nombre de passagers pris en charge pour le compte de ses clients soit 282 millions de passagers. Dans le même temps, les nombres d'avions traités a augmenté de 5,7 % par rapport à l'année précédente. Le volume de fret est passé de 4,7 millions de tonnes à 4,8 millions de tonnes. Avec une progression du chiffre d'affaires de 10%, celui-ci s'élève à 2,99 milliards d'Euros. En fin d'année, Swissport International Ltd était présent dans 303 aéroports et 50 pays différents.

Effectifs de PVS

L'effectif du personnel des sociétés affiliées à PVS a considérablement augmenté au cours de l'année écoulée : au 31 décembre 2018, PVS comptabilisait 3'990 assurés actifs, contre 3'575 l'année précédente. Cette progression, d'environ 10 %, est principalement liée à la modification de la procédure d'assurance des salariés payés à l'heure.

Swissport International Ltd.	109	assurés actifs
· Swissport Group Services GmbH, Baar ZG	66	assurés actifs
· Swissport Baggage Sorting AG, Kloten ZH	252	assurés actifs
· Careport AG, Opfikon ZH	102	assurés actifs
· Swissport International AG, Betrieb Zürich	1'836	assurés actifs
· Swissport International AG, Betrieb Basel	516	assurés actifs
· Swissport International AG, Betrieb Genève	1'020	assurés actifs
· GVAssistance S.A., Le Grand-Saconnex GE	74	assurés actifs
· PrivatPort S.A., Meyrin GE	15	assurés actifs
	3'990	assurés actifs au total (2017 3'575)

Le nombre de retraités a augmenté d'environ 5 % au cours de la même période. Il était de **761 bénéficiaires de rentes, au 31/12/2018**, contre 724 pour l'exercice précédent.

Exercice de PVS

Après l'excellente année 2017, les turbulences sur les marchés de placement ont dû être surmontées en 2018, en évitant au mieux tout préjudice éventuel. Le degré élevé de couverture de la PVS a permis une analyse sereine de la situation et, dans un deuxième temps uniquement, l'adoption des mesures nécessaires. Cela a certainement contribué à maintenir notre résultat au-dessus de la moyenne du secteur.

Placements

Le capital de la PVS a diminué en 2018, passant de 882 à 860 millions CHF. Cette diminution résulte principalement de la baisse des actions en fin d'année. La part de cette catégorie de placement dans le nombre total de placements de PVS était, en 2018, d'environ 30 %. Ceci est conforme à la stratégie de placement à long terme, qui a également été maintenue pour le difficile exercice 2018. Nos biens immobiliers, qui représentent environ un tiers du capital de placement et génèrent des rendements positifs satisfaisants, ont permis une amélioration du résultat des placements.

Degré de couverture

PVS a clôturé 2018 avec un degré de couverture de 111,3 % (exercice précédent : 116,6 %). La perte de 5,3 points est considérable, mais les réserves accumulées des exercices favorables précédents permettent de compenser ceux marqués par de mauvais résultats sans pour autant se rapprocher du moindre risque de découvert.

Résultat annuel/revenu de placement

La performance de 2018 est décevante (-2,8 %) par rapport à 2017 (9,9 %). La PVS conserve néanmoins une position satisfaisante comparée à la moyenne du secteur.

Conseil de fondation

La composition du Conseil de fondation est demeurée inchangée en 2018.

Direction

La direction de PVS a également été assurée, en 2018, par Pension Fund Services (PFS). La directrice Elisabeth Müller et son équipe ont su répondre rapidement et de manière compétente aux préoccupations des destinataires, des organes de surveillance et des autres partenaires.

Experts des caisses de pension

Depuis le 1er novembre 2018, Livio Cathomen est notre expert des caisses de pension.

Taux d'intérêt technique

Le taux d'intérêt technique de PVS s'élève à 2,5 %. Dans le contexte actuel de taux bas, celui-ci devrait être ramené à 2 % dans un avenir proche selon les calculs de l'expert des caisses de pension. Les provisions de 31,0 millions déjà constituées fin 2017 devraient permettre une prochaine baisse à 2 % sans incidence négative sur le degré de couverture. Ce sujet sera examiné de manière plus approfondie en 2019 dans le cadre d'une étude d'Asset-Liability (ALM).

Fixation des taux d'intérêt

Le résultat annuel médiocre s'est également reflété dans la décision du Conseil de fondation en matière de taux d'intérêt. La rémunération des capitaux des assurés actifs a été fixée à 1 % (2017 4,5 %). Cela correspond au taux d'intérêt minimal LPP de 2018. La décision n'a pas été facile, pour le Conseil de fondation, mais les incertitudes au moment de la résolution (mi-novembre 2018) ne lui ont pas laissé d'autre choix.

Communication

En 2018, la PVS a procédé aux traditionnelles enquêtes des destinataires à Zurich, Genève et Bâle. Au total, 34 destinataires y ont participé. Celles-ci ont cependant fait apparaître la nécessité, pour PVS, de recourir à d'autres voies de communication. En 2018, la page d'accueil (www.pv-swissport.ch) a ainsi été remodelée et des informations succinctes ont été publiées sur le blog de Zurich. Ces médias seront de plus en plus utilisés pour la communication à l'avenir.

Perspectives 2019

Une reprise des marchés d'actions d'une ampleur inattendue a été observée au cours des premiers mois de l'année 2019. **Le degré de couverture de PVS a encore augmenté pour atteindre 116,3 % à la fin du mois de mars.**

Le Conseil de fondation a décidé de mener, en 2019, une étude d'Asset-Liability avec la société c-alm. L'objectif était de définir l'orientation de PVS dans les années à venir. La PVS n'aura d'autre choix que de s'adapter au contexte (de taux d'intérêt bas) et de définir les jalons de sa stratégie, avec prudence, afin d'assurer la stabilité à long terme. Le Conseil de fondation prendra les décisions appropriées vers la fin de l'année.

Le contrat de réassurance conclu avec PK Rück expire fin 2019. Le Conseil de fondation travaille également à définir une solution efficace et rentable, pour l'avenir, en collaboration avec les experts, sans diminution des prestations pour les cas de décès et d'invalidité.

Conclusions

Les remous de l'exercice 2018 ont laissé des traces. Mais grâce à une stratégie appropriée, à la disponibilité des réserves et à une action sereine, le Conseil de fondation a réussi à surmonter une situation particulièrement délicate.

Je remercie toutes les personnes impliquées pour leur travail dévoué, consciencieux et compétent pour notre PVS.

Roland Etter

Président du Conseil de fondation

Comptes annuels 2018

BILAN	An- nexe de réfé- rence	31/12/2018 CHF	31/12/2017 CHF
ACTIF			
Placements	6.4	860'073'472	882'282'518
Liquidités et placements sur le marché monétaire		5'182'449	21'607'041
Créances à l'égard de l'employeur	6.10	2'631'201	2'449'380
Créances à l'égard de tiers	7.1.1	7'309'440	3'905'420
Obligations CHF		117'661'103	108'827'288
Obligations ME reste du monde		43'392'302	45'368'733
Obligations ME Corp ex CH		49'110'356	51'849'733
Obligations Marchés émergents		33'336'357	35'776'975
Prêts hypothécaires	6.4.1	46'921'800	41'970'800
Actions Suisse		75'350'562	86'046'711
Actions Europe (y compris couverture de change)		20'059'591	23'805'053
Actions Amérique du Nord		21'999'958	31'777'660
Actions Pacifique (y compris couverture de change)		26'388'249	30'723'002
Actions Développement durable (y compris couverture de change)		78'419'851	105'222'319
Actions Marchés émergents		29'859'809	34'771'042
Immeubles Suisse	6.8.1	301'124'143	258'181'361
Placements privés		1'326'300	0
Compte de régularisation actif	7.1.2	8'082'223	7'942'799
Total Actif		868'155'695	890'225'317
PASSIF			
Engagements		6'223'700	6'518'647
Prestations de libre passage		5'374'416	5'844'911
Prestations en capital		790'233	618'543
Autres dettes	7.1.3	59'052	55'193
Compte de régularisation passif	7.1.4	309'295	214'974
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		774'469'128	757'814'657
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	418'086'176	410'592'941
Capital de prévoyance retraités	5.4	320'944'093	312'057'438
Provisions techniques	5.5	35'438'859	35'164'278
Réserve de fluctuation de valeur	6.3	87'153'572	125'677'039
Capital de la fondation, fonds libres/découvert		0	0
Total Passif		868'155'695	890'225'317

COMPTE D'EXPLOITATION	Annexe de réfé- rence	2018 CHF	2017 CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres		33'088'568	31'573'838
Cotisations d'épargne des employés		11'190'038	10'791'081
Cotisations d'épargne de l'employeur		15'543'888	14'996'665
Cotisations de risque des employés		2'384'047	2'268'098
Cotisations de risque de l'employeur		2'397'529	2'281'541
Primes uniques et rachats	7.2.1	1'573'066	1'236'453
Prestations d'entrée		15'704'677	17'419'405
Apports de libre passage		14'966'922	16'980'219
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	7.2.2	737'755	439'186
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		48'793'244	48'993'243
Prestations réglementaires		-23'590'794	-23'231'475
Rentes de vieillesse		-16'949'668	-15'889'903
Rentes de survivants		-699'124	-629'499
Rentes d'invalidité		-964'976	-779'684
Rentes pour enfants	7.2.3	-238'043	-269'074
Prestations en capital à la retraite		-4'720'509	-5'663'315
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-18'475	0
Prestations de sortie		-20'717'110	-24'896'757
Prestations de libre passage en cas de sortie		-18'997'887	-23'312'158
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	7.2.4	-1'719'224	-1'584'599
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-44'307'904	-48'128'232
Variation des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		-16'654'472	-52'891'869
Constitution/dissolution de capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	-3'526'207	8'588'860
Constitution de capitaux de prévoyance retraités	5.4	-8'886'655	-19'242'831
Constitution de provisions techniques	5.5	-274'581	-24'701'977
Rémunération du capital d'épargne	5.2	-3'967'029	-17'535'921
Produits de prestations d'assurance		2'067'086	1'426'617
Charges d'assurance		-1'851'460	-1'758'352
Primes de risque		-1'553'268	-1'472'918
Primes pour frais		-150'251	-142'478
Cotisations au fonds de garantie		-147'941	-142'956
Résultat net de l'activité d'assurance		-11'953'506	-52'358'593

	Annexe de réfé- rence	2018 CHF	2017 CHF
Résultat net des placements	6.8.2	-25'236'654	79'045'590
Résultat des liquidités et placements sur le marché mo- nétaire		-24'372	-32'210
Résultat des obligations CHF		400'805	99'250
Résultat des obligations ME reste du monde		-1'423'636	2'281'889
Résultat des obligations ME Corp ex CH		-2'136'731	1'437'656
Résultat des obligations Marchés émergents		-2'120'589	3'559'499
Résultat des prêts hypothécaires		525'333	424'456
Résultat des actions Suisse		-10'103'103	18'209'921
Résultat des actions Europe (y compris couverture de change)		-2'811'335	2'867'026
Résultat des actions Amérique du Nord (y compris cou- verture de change)		-1'745'971	6'403'180
Résultat des actions Pacifique (y compris couverture de change)		-4'254'562	5'076'999
Résultat des actions Développement durable (y compris couverture de change)		-7'250'320	15'743'758
Résultat des actions Marchés émergents		-4'671'732	11'207'441
Résultat des immeubles Suisse	6.8.1	12'298'409	13'631'649
Résultat des placements privés		0	0
Frais d'administration des placements	6.9	-1'862'407	-1'810'192
Intérêts sur prestations de libre passage		-56'443	-54'732
Autres produits		11'825	19'842
Autres frais	7.2.5	-296'175	-297'000
Frais d'administration	7.2.6	-1'048'958	-1'043'979
Administration générale		-961'960	-951'779
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-69'372	-70'707
Autorités de surveillance		-17'626	-21'493
Excédent des produits/charges avant constitution/dissolution de la réserve de fluctua- tion de valeur		-38'523'467	25'365'860
Constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur	6.3	38'523'467	-25'365'860
Excédent des produits/charges		0	0

Les valeurs indiquées sont mathématiquement arrondies, de sorte que le total peut différer de la somme des valeurs individuelles.

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La «Prévoyance professionnelle Swissport» (PPS) est une fondation créée par Swissport International SA au sens des art. 80 ss. CC et 331 CO, et de l'art. 48, al. 2, LPP. La fondation a son siège à Opfikon, au domicile de Swissport International SA. Elle est soumise à la surveillance légale.

La Prévoyance professionnelle Swissport a pour objet d'organiser la prévoyance professionnelle, dans le cadre de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et de ses dispositions d'exécution, pour les salariés de la société fondatrice et ceux des entreprises étroitement liées à cette dernière sur le plan économique ou financier, ainsi que leurs familles et les survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

1.2 Enregistrement selon la LPP et fonds de garantie

L'institution de prévoyance a été inscrite au registre cantonal de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich, conformément à la décision en constatation du 24 février 2004, avec effet au 1er janvier 2004, sous le numéro ZH 1377. L'institution de prévoyance est soumise à la loi sur le libre passage et, par conséquent, affiliée au fonds de garantie.

1.3 Actes et règlements

La fondation a été créée par acte authentique du 15 septembre 2003 et inscrite, le 14 novembre 2003, au Registre du commerce du canton de Zurich.

Règlements

Règlement	adopté le	valable à partir du
Règlement de prévoyance*	17 février 2017	1er janvier 2017
Règlement sur les provisions et réserves de fluctuation de valeur	19 septembre 2016	1er septembre 2016
Règlement d'organisation	15 mars 2016	1er avril 2016
Règlement électoral	27 juin 2014	1er juillet 2014
Règlement de placement	19 septembre 2017	1er octobre 2017
- Annexe I	16 novembre 2018	1er décembre 2018
- Annexe II	16 novembre 2018	1er décembre 2018
- Annexe III	19 septembre 2017	1er octobre 2017
Règlement sur les liquidations partielles	24 novembre 2009	25 février 2010

*Le règlement de prévoyance et ses annexes ont été adaptés et approuvés par le Conseil de fondation le 16 novembre 2018 avec effet à compter du 1er janvier 2019.

1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Le Conseil de fondation, au 31 décembre 2018, était composé des membres suivants :

Représentants de l'employeur		Représentants des employés / Mandat du 1er juillet 2016 au 30 juin 2019	
Roland Etter	Président*	Margrit Coimbra	Vice-présidente*
Heinrich-Josef Giesen	Membre*	Christian Goepfert	Membre*
Eva-Maria Kerner ¹⁾	Membre*	Ralf Müller ¹⁾	Membre*

¹⁾ Membre du comité de placement

Direction

Elisabeth Müller	Directrice*	Claudia Sommer	Conseillère à la clientèle
Reymond Früh	Comptable*	Markus Bleisch	Conseiller à la clientèle
Tatjana Merz-Kursawe	Directrice adjointe*		

*Autorisation de signature collective à deux

1.5 *Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance*

Expert en assurance pension

Livio Cathomen, Mercer (Switzerland) SA, Tessinerplatz 5, 8027 Zurich

Organe de révision

KPMG AG, Badenerstrasse 172, 8004 Zurich

Investment Controller

Markus Schneider, PensionTools GmbH, Galtbergstrasse 1A, 8625 Gossau

Autorité de surveillance

Autorité cantonale zurichoise «BVG- und Stiftungsaufsicht des Kantons Zürich (BVS)», Neumühlequai 10, 8090 Zurich

1.6 *Employeurs affiliés*

Les employeurs suivants, étroitement liés, économiquement et financièrement, à la société fondatrice, sont affiliés à Personalvorsorge Swissport :

Swissport International AG, Zurich, aéroport de Zurich, ZH
Swissport International AG, Bâle, aéroport de Bâle, BS
Swissport International AG, Genève, aéroport de Genève, GE
Swissport Baggage Sorting AG, Kloten, ZH
PrivatPort S.A., Meyrin, GE
Swissport Group Services GmbH, Baar, ZG
Careport AG, Opfikon, ZH
GVAssistance S.A., Le Grand-Saconnex, GE

Aucune modification n'est à relever, concernant les employeurs affiliés, pour l'exercice sous revue.

2 Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

	Swissport International		Swissport Zurich		Swissport Bâle	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Nombre initial au 01/01	108	106	1'654	1'664	443	440
Entrées	24	31	581	323	177	51
Sorties	22	29	369	292	97	38
Départs à la retraite	1	0	23	36	7	9
Cas d'invalidité	0	0	3	1	0	0
Cas de décès	0	0	4	4	0	1
Situation au 31/12	109	108	1'836	1'654	516	443
dont uniquement les assurés contre les risques	1	2	207	183	37	20
Avoirs de vieillesse au 31/12	30'548'753	28'072'180	194'992'495	193'346'949	40'340'063	41'386'673
dont selon la LPP au 31/12	7'587'817	7'244'768	84'365'927	81'567'542	14'659'389	14'916'862

	Swissport Genève		Swissport Baggage Sorting		PrivatPort	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Nombre initial au 01/01	954	947	193	164	13	13
Entrées	228	134	109	58	5	4
Sorties	150	116	50	24	3	4
Départs à la retraite	9	11	0	4	0	0
Cas d'invalidité	3	0	0	0	0	0
Cas de décès	0	0	0	1	0	0
Situation au 31/12	1020	954	252	193	15	13
dont uniquement les assurés contre les risques	51	57	23	4	3	0
Avoirs de vieillesse au 31/12	98'261'172	96'831'062	23'442'342	22'551'572	1'436'271	1'334'692
dont selon la LPP au 31/12	41'121'134	39'659'930	11'887'379	11'179'398	621'998	563'829

	Swissport Group Services GmbH		Careport AG		GVAssistance S.A.	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Nombre initial au 01/01	72	52	78	78	60	59
Entrées	13	26	28	8	23	4
Sorties	17	6	3	4	9	2
Départs à la retraite	0	0	1	4	0	1
Cas d'invalidité	1	0	0	0	0	0
Cas de décès	1	0	0	0	0	0
Situation au 31/12	66	72	102	78	74	60
dont uniquement les assurés contre les risques	1	3	4	4	5	2
Avoirs de vieillesse au 31/12	13'022'200	12'071'873	8'472'991	7'883'871	7'569'891	7'114'069
dont selon la LPP au 31/12	3'525'512	3'503'718	4'085'196	3'505'850	3'458'682	3'181'874

	Total PVS		Variation par rapport à l'exercice précédent
	2018	2017	
Nombre initial au 01/01	3'575	3'523	52
Entrées	1'188	639	549
Sorties	720	515	205
Départs à la retraite	41	65	-24
Cas d'invalidité	7	1	6
Cas de décès	5	6	-1
Situation au 31/12	3'990	3'575	415
dont uniquement les assurés contre les risques	332	275	57
Avoirs de vieillesse au 31/12	418'086'176	410'592'941	7'493'235
dont selon la LPP au 31/12	171'313'034	165'323'770	5'989'264

Répartition en fonction de l'âge LPP au 31/12	Femmes		Hommes		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
18 – 24	141	124	237	151	378	275
25 – 34	372	337	753	645	1'125	982
35 – 44	331	316	712	649	1'043	965
45 – 54	374	344	557	553	931	897
55 – 65	218	198	295	258	513	456
Total	1'436	1'319	2'554	2'256	3'990	3'575

L'âge moyen de l'ensemble des assurés actifs s'élève à 40,2 ans (exercice précédent: 40,8 ans).

2.2 Bénéficiaires de rente

Type de rentes – Nombre	Femmes		Hommes		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Rentes de vieillesse	230	219	377	364	607	583
Rentes d'invalidité	29	28	36	28	65	56
Rentes de conjoint	32	28	5	4	37	32
Rentes pour enfants	29	22	23	31	52	53
Total	320	297	441	427	761	724

Type de rentes – Évolution	Nombre	Variation		Nombre
	31/12/2018	Entrées	Sorties	31/12/2017
Rentes de vieillesse	607	27	3	583
Rentes d'invalidité	65	13	4	56
Rentes de conjoint	37	5	0	32
Rentes pour enfants	52	9	10	53
Total	761	54	17	724

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

Le règlement de prévoyance de PVS comprend deux parties, à savoir le règlement des prestations et les plans de prévoyance. Le règlement des prestations s'applique à tous les destinataires de PVS. Il régit les dispositions générales des prestations, les principes du financement, le type et le montant des prestations de prévoyance, et contient d'autres dispositions générales.

Règlement des prestations

Tous les employés assujettis à la LPP sont couverts par la prévoyance professionnelle. Une adhésion externe est envisageable, en outre, après le départ de la société affiliée, moyennant une annexe au règlement des prestations.

Les prestations réglementaires relèvent du régime de la primauté des cotisations.

Le droit à une rente de vieillesse naît après 63 ans révolus. Une perception anticipée de la prestation de vieillesse est possible au plus tôt cinq ans avant l'âge ordinaire du départ à la retraite. La prestation de vieillesse peut prendre la forme d'une indemnité en capital unique, d'une rente de vieillesse à vie ou d'une combinaison de ces deux types de prestations. Les taux de conversion pour les rentes de vieillesse dépendent de l'âge et de l'état civil du destinataire.

La rente d'invalidité représente 5,7 % de l'avoir de vieillesse projeté à l'âge de 63 ans, un taux d'intérêt de 1,25 % étant appliqué pour la projection et accordé à vie.

La rente de conjoint correspond à 70 % de la rente d'invalidité complète ou de la rente de vieillesse. Les assurés en partenariat enregistré sont assimilés aux assurés mariés. Sur demande écrite, la fondation accorde au partenaire des prestations correspondant à la rente de conjoint, sous réserve que les conditions préalables énoncées dans le règlement soient remplies. Pour les assurés actifs non mariés sans désignation d'un partenaire, un capital-décès correspondant au montant de l'avoir de vieillesse disponible est versé en cas de décès.

La rente d'orphelin ou rente pour enfant d'invalidité est de 10 % du dernier salaire assuré ; dans le cas des orphelins de père et de mère, à 15 % du dernier salaire assuré. La rente pour enfant de retraité, de 10 % du dernier salaire assuré, ne doit pas dépasser 5'400 CHF par an.

Plans de prévoyance

Les plans de prévoyance fixent les règles de détermination du salaire assuré et de répartition des cotisations entre l'employeur et les employés pour la prévoyance de base et complémentaire.

Tous les employés assujettis à la LPP sont couverts par la prévoyance de base.

La prévoyance complémentaire inclut tous les cadres sous contrat individuel, dont le salaire annuel, prime de fin d'année comprise, est supérieur à 7,5 fois la rente de vieillesse de l'AVS minimale. Pour les employés à temps partiel, ce montant est réduit en fonction du taux de temps partiel.

Chaque plan de prévoyance offre la possibilité d'une cotisation plus élevée de la part de l'employé.

Les plans de prévoyance suivants (prévoyance de base et complémentaire) peuvent être souscrits :

- plan de prévoyance « Standard » et « Standard Plus » pour toutes les sociétés Swissport en Suisse (à l'exception de Swissport Baggage Sorting AG) ;
- plan de prévoyance « Standard » et « Standard Plus » pour Swissport Baggage Sorting AG.

Les assurés bénéficiant d'un plan de prévoyance « Standard » versent une cotisation d'épargne de 6 % (7 % chez Swissport Baggage Sorting AG) du salaire assuré ; les bénéficiaires d'un plan de prévoyance « Standard Plus » une cotisation d'épargne de 9 %. L'employeur verse une cotisation d'épargne de 9 % (8 % pour Swissport Baggage Sorting AG) du salaire assuré pour les deux plans de prévoyance.

A partir du 1er janvier 2014, la cotisation d'épargne des assurés de 25 à 34 ans dont le lieu de travail se trouve à Zurich ainsi que de tous les assurés bénéficiant d'un contrat de travail individuel, dans le cadre d'un dispositif de prévoyance de base, s'élève à 2,8 % pour les salariés et à 4,2 % pour l'employeur. Pour les assurés de Swissport Baggage Sorting AG, cette cotisation s'élève à 3,25 % et 3,75 % respectivement.

Le salaire assuré de la prévoyance de base est le salaire incluant la prime de fin d'année, diminué de la déduction de coordination. La déduction de coordination, de 20 % du salaire déclaré, ne peut pas dépasser 50% de la rente de vieillesse de l'AVS maximale.

Le salaire assuré de la prévoyance complémentaire est le salaire incluant la prime de fin d'année, diminué de la déduction de coordination. La déduction de coordination correspond à 7,5 fois la rente de vieillesse de l'AVS minimale. Pour les employés à temps partiel, la déduction de coordination au titre de la prévoyance complémentaire est réduite en fonction du taux de temps partiel. Les composantes de salaire assurées, avec la prévoyance supplémentaire, ne le sont pas avec la prévoyance de base.

3.2 Financement, méthodes de financement

Les bonifications de vieillesse du plan de prévoyance Standard s'élèvent à 15 % et à 21 % du salaire assuré pour la prévoyance de base et la prévoyance complémentaire respectivement ; elles sont de 18% dans le plan de prévoyance Standard Plus, pour la prévoyance de base (17 % pour Swissport Baggage Sorting AG) et de 24 % pour la prévoyance supplémentaire.

Dans le cas des assurés âgés de 25 à 34 ans, dont le lieu de travail est à Zurich et de tous les assurés bénéficiant d'un contrat de travail individuel, les bonifications de vieillesse pour la prévoyance de base s'élèvent, dans le plan de prévoyance Standard, à 7 % ; dans le plan de prévoyance Standard Plus, elles s'élèvent à 11,7 % (11,25 % pour Swissport Baggage Sorting AG).

La répartition entre employeur et employé varie selon le plan de prévoyance.

La cotisation à l'assurance risque, de 2,5 % du salaire assuré, est financée à parts égales par l'employeur et les employés.

Les frais administratifs, les coûts des placements et les cotisations au fonds de garantie sont à la charge de la fondation.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Pour la gestion et l'administration, la fondation a conclu un contrat de service avec PFS Pension Fund Services AG. Ce contrat a été renouvelé le 10 février 2015 de manière rétroactive à compter du 1er janvier 2015 pour une nouvelle période de cinq ans. Sauf résiliation, il est automatiquement prorogé d'une année supplémentaire.

Lors de sa réunion du 16 novembre 2018, le Conseil de fondation a relevé le caractère inadapté des rentes actuelles au vu de l'inflation. Cette décision est justifiée par l'inflation actuellement faible et les valeurs du bilan générationnel. En outre, les bénéficiaires de rentes perçoivent actuellement un taux d'intérêt technique de 2,5 % sur leur capital de couverture.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes et permanence

4.1 Validation des comptes au regard de la norme Swiss GAAP RPC 26

La présentation des comptes de la fondation se fonde sur les directives de la Swiss GAAP RPC 26 dans sa version du 1er janvier 2014.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont effectués conformément aux dispositions du Code des obligations et de la LPP. Les comptes annuels, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe, présentent la situation financière réelle au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle. Dans les comptes annuels, les placements sont évalués comme suit :

Catégorie de placement	Méthode d'évaluation
Valeurs nominales	
Liquidités et placements sur le marché monétaire	Valeur nominale/valeur de marché
Créances	Valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires
Obligations CHF	Valeur de marché
Obligations ME reste du monde	Valeur de marché
Obligations ME Corp ex CH	Valeur de marché
Obligations Marchés émergents	Valeur de marché
Prêts hypothécaires	Valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires
Actions	
Actions Suisse	Valeur de marché
Actions Europe	Valeur de marché
Actions Amérique du Nord	Valeur de marché
Actions Pacifique	Valeur de marché
Actions Développement durable	Valeur de marché
Actions Marchés émergents	Valeur de marché
Immeubles Suisse	Valeur de marché
Placements alternatifs	Valeur de marché

Les actifs libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture, les charges et les produits au cours du jour en vigueur.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les principes d'évaluation n'ont pas fait l'objet de modifications.

5 Règles techniques/couverture des risques/degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Personalvorsorge Swissport est une caisse de retraite semi-autonome. Elle a renouvelé, le 15 septembre 2016, son contrat de réassurance avec PKRück, Vaduz, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019. Depuis le 1er janvier 2011, PVS a réassuré ses risques de manière congruente pour les prestations décès et invalidité. La prime annuelle, pour 2018, était de 1 703 519 CHF.

Les prestations provisionnées en cas de décès ou d'invalidité sont transférées à PVS sous forme de capital. En conséquence, PKRück ne fournit pas de capital de couverture pour les rentes actuelles de PVS.

Une participation aux excédents est calculée conformément au contrat de réassurance conclu. Elle est créditée sur le résultat d'exploitation.

Développement de la réserve provenant des bénéfiques

Période de décompte 2011-2013	CHF
Prime de risque – quote-part des bénéfiques	1'610'896
Charge de la réserve provenant des bénéfiques due aux prestations de décès	-185'694
Charge de la réserve provenant des bénéfiques due aux prestations d'invalidité	-2'939'437
Réserve provenant des bénéfiques au 31/12/2018 avant provisions	-1'514'235
Provisions pour sinistres à régler	-967'426
Prestation découlant de la couverture d'excédent de sinistres PKRück	2'481'661
Réserve provenant des bénéfiques au 31/12/2018 après provisions	0

La réserve provenant des bénéfiques pour la période de décompte 2011-2013 est définitivement clôturée.

Période de décompte 2014 - 2016	CHF
Prime de risque – quote-part des bénéfiques	1'569'015
Charge de la réserve provenant des bénéfiques due aux prestations de décès	-361'658
Charge de la réserve provenant des bénéfiques due aux prestations d'invalidité	-1'605'047
Réserve provenant des bénéfiques au 31/12/2018 avant provisions	-397'690
Provisions pour sinistres à régler	-956'496
Prestation découlant de la couverture d'excédent de sinistres PKRück	1'354'186
Réserve provenant des bénéfiques au 31/12/2018 après provisions	0

La réserve provenant des bénéfiques pour la période de décompte 2014-2016 est définitivement clôturée.

5.2 Développement et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations

	2018 CHF	2017 CHF
Situation des avoirs-épargne au 01/01	410'592'941	401'645'881
Constitution/dissolution de capitaux de prévoyance assurés actifs	3'526'207	-8'588'860
Cotisations d'épargne des employés	11'190'038	10'791'081
Cotisations d'épargne de l'employeur	15'543'888	14'996'665
Primes uniques et rachats	1'573'066	1'236'453
Apports de libre passage	14'665'327	16'934'839
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	737'755	439'186
Transfert de l'avoir de vieillesse de la rente AI	67'511	146'248
Formation de capital pour le versement LFLP Art. 17	0	11
Prestations de libre passage en cas de sortie	-18'997'887	-23'312'158
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-1'719'224	-1'584'599
Dissolution à la suite de prestations en capital à la retraite	-4'720'509	-5'663'315
Dissolution à la suite de prestations en capital au décès et à l'invalidité	-713	0
Dissolution suite à la retraite, au décès et à l'invalidité	-14'813'046	-22'573'271
Rémunération du capital d'épargne	3'967'029	17'535'921
Total du capital de prévoyance assurés actifs au 31/12	418'086'176	410'592'941
Taux d'intérêt de la rémunération des avoirs de vieillesse selon la LPP	1,00 %	1,00 %
Taux d'intérêt de la rémunération de l'ensemble des avoirs de vieillesse	1,00 %	4,50 %

Conformément à l'article 7 du règlement des prestations, le Conseil de fondation peut déterminer le taux d'intérêt pour la rémunération des avoirs de vieillesse des assurés actifs au titre de l'année écoulée après avoir pris connaissance du résultat annuel. Au cours de l'exercice sous revue, un taux d'intérêt de 0 % a été pris en compte pour les calculs de prestation ou versements effectués en cours d'année. La décision finale concernant la rémunération des avoirs de vieillesse a été prise lors de la réunion du Conseil de fondation du 16 novembre 2018. Au cours de l'exercice sous revue, tous les avoirs de vieillesse étaient rémunérés au taux d'intérêt de 1,00 %.

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31/12/2018 CHF	31/12/2017 CHF
Total des avoirs de vieillesse	418'086'176	410'592'941
<i>dont part selon la LPP</i>	171'313'034	165'323'770

Les avoirs de vieillesse des cas d'invalidité en suspens sont inclus dans ces montants.

5.4 Développement du capital de couverture pour les retraités

	2018	2017
	CHF	CHF
Situation du capital de couverture au 01/01	312'057'438	292'814'607
Constitution de capitaux de prévoyance retraités	8'886'655	19'242'831
Constitution suite à la retraite, au décès et à l'invalidité	14'813'046	22'573'271
Versement du capital AI	301'595	45'380
Dissolution à la suite de paiements de rentes	-18'851'811	-17'568'160
Transfert au capital d'épargne Actifs	-67'511	-146'248
Prestations en capital au décès Retraités	-17'762	0
Rémunération technique	7'912'519	7'381'101
Pertes sur retraites	2'667'609	2'843'256
Perte due à l'augmentation de l'espérance de vie	1'359'316	1'303'436
Perte (+) / Bénéfice (-) actuariel(le)	769'653	2'810'796
Total du capital de prévoyance retraités au 31/12/	320'944'093	312'057'438

La « constitution suite à la retraite, au décès et à l'invalidité » correspond au capital d'épargne des nouveaux retraités au moment de l'événement concerné.

En cas de retraite, de décès et d'invalidité, la forme suivante de prestation a été choisie :

Retraite, décès, invalidité et forme de prestation	2018		2017	
	CHF	%	CHF	%
Capital d'épargne en cas de retraite, de décès et d'invalidité	19'534'268		28'236'586	
dont perception d'une rente	14'813'046	76 %	22'573'271	80 %
dont perception d'un capital	4'721'222	24%	5'663'315	20 %

Le capital de prévoyance des retraités est réparti entre les types de rentes à la date de clôture du bilan de la manière suivante :

Capital de prévoyance des retraités	31/12/2018	31/12/2017	Variation par rapport à l'exercice précédent
	CHF	CHF	
Capital de couverture bénéficiaires de rentes de vieillesse	284'303'929	281'310'651	2'993'278
Capital de couverture rentes d'invalidité	21'597'173	17'002'147	4'595'026
Capital de couverture rentes de conjoint ou de partenaire	13'477'450	12'085'749	1'391'701
Capital de couverture rentes pour enfants	1'565'541	1'658'891	-93'350
Total du capital de prévoyance retraités	320'944'093	312'057'438	8'886'655

Le Conseil de fondation a décidé qu'un bilan générationnel sur 10 ans sera établi afin que la décision annuelle relative aux ajustements des rentes en cours puisse être prise sur une base stable. Le bilan générationnel doit indiquer le degré de transfert effectif des liquidités acquises entre les actifs et les retraités. La différence de taux entre la rémunération du capital de prévoyance des actifs et la rémunération technique du capital de prévoyance des retraités – y compris l'augmentation du risque de longévité –, ainsi, est calculée, et ajoutée au solde de l'exercice précédent ou soustraite de celui-ci. Les autres transferts possibles entre assurés actifs et retraités ne sont pas pris en compte dans ce bilan.

Un solde négatif dans le bilan générationnel montre un transfert des liquidités acquises au profit des retraités et signifie que les rentes en cours ne peuvent pas être ajustées tant que ce montant de transfert n'est pas équilibré. Au 31 décembre 2018, le solde du bilan générationnel sur 10 ans, calculé par l'expert en assurance pension, se présente comme suit :

Exercice	Capital de prévoyance retraités CHF au 31/12/	Capital de prévoyance assurés actifs CHF au 31/12/	Bilan générationnel CHF	Rémunération assurés actifs	Rémunération technique retraités plus hausse de 0,5% jusqu'en 2011
2009	92'571'371	437'657'336	-1'887'231	2,00 %	4,00 %
2010	110'524'307	457'528'902	-2'285'975	2,00 %	4,00 %
2011	147'823'293	453'223'258	-3'047'905	2,00 %	4,00 %
2012	180'850'752	437'032'050	-2'351'976	1,75 %	3,00 %
2013	205'498'414	425'848'021	-2'125'543	2,00 %	3,00 %
2014	230'115'290	423'632'581	1'662'098	3,75 %	3,00 %
2015	255'652'708	408'544'218	-2'506'664	2,00 %	3,00 %
2016	292'814'607	401'594'159	-3'003'346	2,00 %	3,00 %
2017	312'057'438	410'592'941	6'166'065	4,50 %	2,50 %
2018	320'944'093	418'086'176	-4'660'010	1,00 %	2,50 %
Total			-15'922'946		

5.5 Composition, constitution et explication des provisions techniques

Composition	31/12/2018 CHF	31/12/2017 CHF	Variation par rapport à l'exercice précédent
Provisions techniques			
Provisions pour risque d'invalidité	0	270'364	-270'364
Provision pour événements exceptionnels	28'981'859	27'765'844	1'216'015
Provision pour taux de conversion	6'457'000	7'128'070	-671'070
Total des provisions techniques	35'438'859	35'164'278	274'581

La « provision pour risque d'invalidité » n'a plus été constituée du fait de la réassurance complète des risques de décès et d'invalidité.

La « provision pour événements exceptionnels » vise à atténuer l'effet des futures modifications pour de nouveaux motifs techniques. Elle a de nouveau été constituée en 2017 aux fins de financement d'une réduction de 2 % du taux d'intérêt technique.

La « provision pour taux de conversion » vise à couvrir les besoins de financement supplémentaires non imputables aux taux de conversion définis au vu d'exigences réglementaires ou actuarielles. La provision est constituée pour les personnes ayant atteint l'âge de 55 ans révolus. Pour ces personnes, le besoin de financement attendu pour la retraite est différé à l'âge de la retraite.

5.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été élaborée au 31 décembre 2017. Ses conclusions ont été les suivantes :

- existence des garanties nécessaires pour la satisfaction, par l'institution de prévoyance, de ses obligations.
- Les dispositions actuarielles réglementaires relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.
- Le financement des risques actuariels est suffisant
- Personalvorsorge Swissport applique les principes actuariels les plus récents avec un taux d'intérêt technique de 2,5 % supérieur au taux préconisé par l'expert ;
- des provisions suffisantes sont cependant constituées par l'institution de prévoyance pour que le taux d'intérêt technique puisse être ramené à 2,0 %, la recommandation de l'expert concernant ce taux n'ayant par conséquent pas d'incidence directe sur le degré de couverture.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les principes de calcul sont basés sur la table périodique LPP 2015, projetée pour 2019 (exercice précédent : LPP 2015, table périodique projetée pour 2018) à un taux d'intérêt technique de 2,5 % (inchangé par rapport à l'exercice précédent). Les calculs ont été effectués conformément aux principes et directives pour les experts en assurance retraite de l'Association suisse des actuaires (ASA) et de la Chambre suisse des Experts en Caisses de Pensions. Le principe de la « caisse fermée » a ainsi été appliqué.

5.8 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31/12/2018 CHF	31/12/2017 CHF	Variation par rapport à l'exercice précédent
Total des actifs à la valeur du marché	868'155'695	890'225'317	
déduction faite des engagements	-6'223'700	-6'518'647	
déduction faite des comptes de régularisation passifs	-309'295	-214'974	
Capital disponible (Cd)	861'622'700	883'491'696	-21'868'996
Capital de prévoyances assurées actifs	418'086'176	410'592'941	
Capital de prévoyances retraitées	320'944'093	312'057'438	
Provisions techniques	35'438'859	35'164'278	
Capital de prévoyance nécessaire (Cp)	774'469'128	757'814'657	16'654'471
Excédent de couverture selon l'art. 44, al. 1 OPP 2 (Cd – Cp)	87'153'572	125'677'039	-38'523'467
Degré de couverture selon l'art. 44, al. 1 OPP 2 (Cd x 100: Cp)	111,3 %	116,6 %	

Le degré de couverture au sens de l'article 44, al. 1 OPP 2, s'élevait à 111,3 % à la date de clôture du bilan (exercice précédent : 116,6 %).

6 Précisions relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Le règlement de placement régit la répartition des responsabilités, compétences et fonctions de contrôle entre le Conseil de fondation et le comité de placement.

Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est chargé de déterminer la stratégie de placement et les établissements de gestion de fortune auxquels en confier la mise en œuvre. Il met en place, pour la surveillance en cours, un comité de placement mixte de deux membres.

Comité de placement

Le comité de placement est responsable de la mise en œuvre et de la surveillance de la stratégie de placement, de la pondération des catégories de placement à l'intérieur des fourchettes de valeurs définies, ainsi que de la supervision des gestionnaires de portefeuille et du siège. Le comité de placement se réunit généralement tous les deux ou trois mois.

Catégorie	Mandataires de la gestion de fortune	Gestionnaire de portefeuille
Placements sur le marché monétaire	Syz AM (CH) Liquidity Mgmt - CHF	GAM Investment Management
Obligations CHF	Syz AM (CH) Track – CHF Bonds	GAM Investment Management
	Syz AM (CH) Track Government Bonds	GAM Investment Management
	Swisscanto Bond Tot. Market Ind. Domestic	Banque cantonale de Zurich
Obligations ME reste du monde	CSIF Bond Aggr. Rest World Currency Index	Credit Suisse (Schweiz) AG
Obligations ME Corp ex CH	Swisscanto Bond Corp World hedged CHF	Banque cantonale de Zurich
Obligations Marchés émergents	Lazard Marchés émergents Local Debt Fund	Lazard Asset Management
Prêts hypothécaires	Hypothèques aux destinataires et tiers	PFS Pension Fund Services
Actions Suisse	CSIF Switzerland Total Market Index Blue	Credit Suisse (Schweiz) AG
	Swisscanto Equity Small & Mid Caps	Banque cantonale de Zurich
Actions Europe	UBS (CH) IF Equities Europe Passive II I-X	UBS AG, Global Asset Mgmt
Actions Amérique du Nord	UBS (CH) IF 2 Equities USA Passive II I-X	UBS AG, Global Asset Mgmt
	UBS (CH) IF Equities Canada Passive II I-X	
Actions Pacifique	UBS (CH) IF Equities Pacific (ex Japan) Passive II I-X	UBS AG, Global Asset Mgmt
	UBS (CH) IF Equities Japan Passive II I-X	
Actions Développement durable	Swisscanto IPF Index Equity World ex CH Responsible N	Banque cantonale de Zurich
Actions Marchés émergents	Swisscanto Equity Marchés émergents	Banque cantonale de Zurich
Immeubles Suisse	Fondation de placement Turidomus	Pensimo Management AG
	Fondation de placement Adimora	Pensimo Management AG
	CS 1A Immo PK	Credit Suisse (Schweiz) AG
	CSIF Switzerland Real Estate Index Z	Credit Suisse (Schweiz) AG
	SPA Immobilien Schweiz	Swiss Prime Site Group AG
	Helvetia AST Immobilien Schweiz	Helvetia Fondation de placement

Au cours de l'exercice sous revue, de nouveaux investissements dans « CSIF Switzerland Real Estate Index Z » ont été réalisés.

Les établissements chargés de la gestion de fortune remplissent les conditions et les modalités d'admission de la directive de la CHS PP D-01/2014. L'article 48f, al. 2-5, OPP2 est respecté. Tous les établissements de gestion de fortune sont agréés par la FINMA ou par une licence étrangère équivalente.

6.2 Sollicitation des extensions (art. 50 al. 4 OPP 2) avec établissement concluant de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1 à 3 OPP 2).

Le Conseil de fondation est tenu d'établir, de manière concluante, le respect de l'art. 50, al. 1 à 3, OPP2, dans l'annexe aux comptes annuels. La quote-part légale maximale des immeubles de 30 % a été dépassée de 5,0 % au 31/12/2018.

Catégorie de placement	31/12/2018 CHF	en % sur la fort.	SAA	Four- chette	Art. 55 OPP 2	31/12/2017 CHF	en % sur la fort.
Immeubles	301'124'143	35,0 %	33 %	28-38 %	30 %	258'181'361	29,3 %
Immeubles Suisse	301'124'143	35,0 %	33 %	28-38 %		258'181'361	29,3 %

L'institution de prévoyance, dans la mesure où elle établit, de manière concluante, le respect des paragraphes 1 à 3 dans l'annexe aux états financiers, est autorisée, sur la base de son règlement, à étendre les possibilités de placement définies aux articles 53, par. 1 à 4, 54, 54a, 54b, par. 1, 55, 56, 56a, par. 1 et 5 et 57, par. 2 et 3.

La stratégie définie à l'annexe I du règlement en vigueur en matière de placement prévoit une fourchette de valeurs, pour les immeubles, comprise entre un minimum de 28% et un maximum de 38%. Le Conseil de fondation a autorisé, en connaissance de cause, au vu du résultat actuel, un dépassement du plafond prévu par l'OPP 2. Les distributions régulières des fondations de placement visent notamment à assurer le maintien du caractère liquide de la fondation. Les revenus locatifs provenant des placements immobiliers sont ainsi également supérieurs au taux d'intérêt technique de 2,5 % actuellement en vigueur. Une étude d'Asset-Liability réalisée par c-alm en 2016 a confirmé la démarche du Conseil de fondation.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Les réserves de fluctuation de valeur permettent d'absorber les fluctuations de cours des placements. Elles sont destinées à prévenir le risque de sous-financement induit par la volatilité des valeurs.

Le montant requis des réserves pour fluctuation des titres est déterminé selon la méthode dite économique-financière. Selon cette méthode, la réserve de fluctuation de valeurs est établie sur la base des critères de rendement et de risque des catégories de placement qui, moyennant une sécurité suffisante, permettent une rémunération minimale exigée correspondant au taux d'intérêt technique et à la couverture des coûts de placement. La réserve de fluctuation de valeur nécessaire est exprimée en pourcentage des obligations.

Elle est définie à un horizon de trois ans, selon un niveau de sécurité de 98 %, un rendement attendu de la stratégie de placement de 2,85 % et un risque de la stratégie de placement de 5,0 %. Elle s'élève à 18,8 % (exercice précédent : 19,1%) des capitaux de prévoyance et provisions techniques.

Réserve de fluctuation de valeur requise	2018 CHF	2017 CHF	Variation par rapport à l'exercice pré- cédent
Situation de la réserve de fluctuation de valeur au 01/01	125'677'039	100'311'179	25'365'860
Prélèvement au profit / affectation à la charge du compte d'exploitation	-38'523'467	25'365'860	-63'889'327
Réserve de fluctuation de valeur en vertu du bilan au 31/12/	87'153'572	125'677'039	-38'523'467
Réserve de fluctuation de valeur requise	145'600'196	144'742'599	857'597
Déficit de la réserve de fluctuation de valeur	-58'446'624	-19'065'560	-39'381'064

6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement	31/12/2018 CHF	en % sur la fort.	SAA	Four- chette	Art. 55 OPP 2	31/12/2017 CHF	en % sur la fort.
Valeurs nominales	305'545'008	35,5 %	37 %	21-55 %	100 %	311'755'370	35,3 %
Liquidités et placements sur le marché monétaire	5'182'449	0,6 %	2 %	0-10 %		21'607'041	2,4 %
Créances	9'940'641	1,2 %	s/o			6'354'800	0,7 %
Obligations CHF	117'661'103	13,7 %	15 %	12-18 %		108'827'288	12,3 %
Obligations ME reste du monde	43'392'302	5,0 %	5 %	3-7 %		45'368'733	5,1 %
Obligations ME Corp ex CH	49'110'356	5,7 %	4 %	2-6 %		51'849'733	5,9 %
Obligations Marchés émergents	33'336'357	3,9 %	4 %	2-6 %		35'776'975	4,1 %
Prêts hypothécaires	46'921'800	5,5 %	7 %	2-8 %		41'970'800	4,8 %
Actions	252'078'020	29,3 %	30 %	19-39 %	50 %	312'345'787	35,4 %
Actions Suisse	75'350'562	8,8 %	9 %	6-11 %		86'046'711	9,8 %
Actions Europe (y compris couverture de change)	20'059'591	2,3 %	2 %	1-3 %		23'805'053	2,7 %
Actions Amérique du Nord	21'999'958	2,6 %	3 %	2-4 %		31'777'660	3,6 %
Actions Pacifique (y compris couverture de change)	26'388'249	3,1 %	3 %	2-4 %		30'723'002	3,5 %
Actions Développement durable (y compris couverture de change)	78'419'851	9,1 %	10 %	7-12 %		105'222'319	11,9 %
Actions Marchés émergents	29'859'809	3,5 %	3 %	1-5 %		34'771'042	3,9 %
Immeubles	301'124'143	35,0 %	33 %	28-38 %	30 %	258'181'361	29,3 %
Immeubles Suisse	301'124'143	35,0 %	33 %	28-38 %		258'181'361	29,3 %
Placements alternatifs	1'326'300	0,2 %	0 %	0-1 %	15 %	0	0,0 %
Placements privés	1'326'300	0,2 %	0 %	0-1 %		0	0,0 %
Total des placements	860'073'472	100,0 %	100,0 %			882'282'518	100,0 %

SAA = allocation d'actifs stratégique (stratégie de placement)

Monnaies étrangères	Quote-part SAA	Part nette au 31/12/2018	Limite OPP2	Article OPP2
Monnaies étrangères (sans couverture)	23,5 %	23,0 %	30 %	55e

Les restrictions de placement définies aux articles 54, 54a et 54b OPP2 sont respectées.

Couvertures de change	31/12/2018 CHF	en % sur la fort.	SAA	Fourchette	31/12/2017 CHF	en % sur la fort.
Total	57'068'778	6,6 %	6,3 %	5.0-6.6 %	149'654'064	17,0 %
EUR	20'433'898	2,4 %	2,2 %	1.8-2.4 %	25'875'308	2,9 %
USD	0	0,0 %	0,0 %		83'164'300	9,4 %
JPY	25'528'141	3,0 %	2,8 %	2.2-2.9 %	27'232'116	3,1 %
GBP	11'106'739	1,3 %	1,3 %	1.0-1.3 %	13'382'340	1,5 %

Le seuil supérieur, pour la couverture de change du JPY, a légèrement été dépassé. Le taux de couverture du JPY est de 95,0 %.

Aucun autre dépassement des seuils, au 31 décembre 2018, n'a été constaté.

6.4.1 Hypothèques

Les hypothèques sont des prêts hypothécaires aux destinataires de la fondation et aux tiers. La fondation accorde des prêts hypothécaires de premier rang aux destinataires et aux tiers pour des logements de copropriété et utilisés aux fins de domicile personnel et d'hébergement de vacances à usage privé en Suisse. L'hypothèque maximale est de 70 % (ou 65 % pour les hébergements de vacances) de la valeur marchande ou d'un maximum de 1'500'000 CHF.

Le prêt hypothécaire, au moment du départ en retraite, doit avoir été amorti à 65 % de la valeur marchande du bien.

En cas de départ de la fondation ou de versement intégral d'une indemnité en capital au moment du départ en retraite, l'hypothèque peut être maintenue aux mêmes conditions. Si l'objet mis en gage change de propriétaire, le prêt doit être remboursé à la date de la vente.

La fondation accorde des hypothèques à taux variables et fixes d'une durée de un à 10 ans. Le taux d'intérêt pour les hypothèques à taux variable, déterminé par le Conseil de fondation en fonction des conditions du marché, s'est élevé à 1,9 % au cours de l'exercice sous revue. Les taux d'intérêt des hypothèques à taux fixe d'un à dix sont déterminés quotidiennement par la fondation au regard du cours moyen du taux SWAP de ZKB Quotes, moyennant une majoration de 1,15 % pour les hypothèques d'une durée de un à trois ans et de six à 10 ans. Pour les hypothèques de quatre à cinq ans, la majoration est de 0,90 %.

Les portefeuilles hypothécaires suivants ont été enregistrés au cours de l'exercice sous revue:

Évolution du portefeuille hypothécaire	2018 CHF	2017 CHF
Portefeuille au 01/01	41'970'800	24'840'500
Progression	5'477'000	17'846'300
Diminution résiliations	-500'000	-540'000
Augmentations	0	0
Amortissements	-26'000	-176'000
Portefeuille au 01/01	46'921'800	41'970'800
dont hypothèques fixes	45'192'300	40'122'300

Nombre de preneurs d'hypothèque	2018	2017
Actifs	20	23
Retraités	42	38
Anciens emprunteurs	8	8
Tiers	34	25
Portefeuille au 01/01	104	94
Nantissement moyen	48,3 %	48,2 %

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Conformément au règlement de placement en vigueur, des couvertures sont constituées pour les placements en monnaies étrangères. Les contrats de change à terme ouverts suivants étaient en place à la date de clôture du bilan :

Opérations de change à terme	Monnaie	Montant local	Cours à terme à la clôture	Cours à terme actuel	Résultat au 31/12/2018
			Valeur CHF	Valeur CHF	CHF
Vente au 13/12/2019	EUR	10'500'000	1.1194	1.1227	
			11'753'910	11'788'787	-34'877
Vente au 13/12/2019	EUR	7'700'000	1.1194	1.1227	
			8'619'534	8'645'111	-25'577
Vente au 13/12/2019	JPY	2'067'000'000	0.008691	0.008945	
			17'963'264	18'488'671	-525'407
Vente au 13/12/2019	JPY	787'000'000	0.008691	0.008945	
			6'839'424	7'039'470	-200'046
Vente au 13/12/2019	GBP	5'200'000	1.2229	1.2341	
			6'359'080	6'417'227	-58'147
Vente au 13/12/2019	GBP	3'800'000	1.2229	1.2341	
			4'647'020	4'689'512	-42'492
Total opérations de change à terme ouvertes au 31/12/2018			56'182'232	57'068'778	-886'546

Les opérations de change à terme susmentionnées bénéficient d'une couverture durable par des placements en actions en EUR et en JPY au titre de contrats conclus par le biais de Credit Suisse (Schweiz) AG (contrepartie).

6.6 Engagements de capital ouverts

	Engagement CHF	Appel CHF	Ouvert au 31/12/2018
Fondation de placement Turidomus-Urban & Mixed-use	50'250'000	34'524'765	15'725'235
Total	50'250'000	34'524'765	15'725'235

6.7 Valeur de marché et co-contractants des titres en securities lending (prêt de titres)

Conformément à la décision du Conseil de fondation de 2009, PVS a entièrement restructuré les placements en 2010 en titres sans securities lending.

L'investissement dans le « Swisscanto (CH) Index Bond Fund Total Market AAA-BBB Domestic CHF Classe N », Valor 11704507, qui autorise le prêt de titres au sein du fonds, constitue la seule exception. Selon les informations fournies par la direction du fonds, le montant des prêts d'obligations par le portefeuille de parts de fonds attribuables à PVS, au 31 décembre 2018, s'élevait à 14'765'155 CHF, soit un taux de prêt de 32,74 %.

6.8 Précisions relatives au résultat net des placements

Les revenus des placements sont détaillés dans le compte d'exploitation. Des précisions supplémentaires sont fournies ci-dessous.

6.8.1 Précisions relatives aux immeubles

	Résultat CHF 2018	Capital CHF au 31/12/2018	Résultat CHF 2017	Capital CHF au 31/12/2017
Fondation de placement Turido- mus	11'991'850	241'835'679	11'904'728	212'464'586
Groupe de placement Casareal	7'236'836	123'619'131	7'091'355	120'273'067
<i>dont achat</i>				
Distribution	3'890'772		3'890'772	
Variation de la valeur d'inventaire	3'346'064		3'200'583	
Groupe de placement Proreal	5'313'392	84'098'523	4'712'478	82'283'341
<i>dont achat</i>				
Distribution	3'498'210		3'498'210	
Variation de la valeur d'inventaire	1'815'182		1'214'268	
Groupe de placement Urban & Mixed-use	-558'378	34'118'025	100'895	9'908'178
<i>dont achat</i>		<i>24'768'225</i>		<i>3'001'935</i>
Distribution	0		0	
Variation de la valeur d'inventaire	-558'378		100'895	
Fondation de placement Adimora				
Groupe de placement Omega	737'043	12'522'478	562'494	12'096'205
<i>dont achat</i>				
Distribution	310'770		362'565	
Variation de la valeur d'inventaire	426'273		199'929	
CS 1A Immo PK	-1'025'950	15'872'050	0	17'501'500
<i>dont vente / achat</i>				
Distribution	603'500		603'500	
Variation de la valeur d'inventaire	-1'629'450		-603'500	
CSIF Switzerland Real Estate	-1'012'782	2'299'826	-	-
<i>dont vente/achat</i>		<i>2'441'835</i>		
Bénéfice/perte réal. sur vente	-1'594'869			
Distribution	724'096			
Variation de la valeur d'inventaire	-142'009			
Fondation de placement Swiss Prime				
Groupe de placement SPA	497'921	18'952'863	371'485	12'970'642
<i>dont achat</i>		<i>5'484'300</i>		
Distribution	0		0	
Variation de la valeur d'inventaire	497'921		371'485	
Helvetia Fondation de placement				
Groupe de placement Immeubles Suisse	283'657	9'641'247	43'554	3'148'428
<i>dont achat</i>		<i>6'222'193</i>		<i>3'111'096</i>
Distribution	0		0	
Indemnité de distribution	13'031		6'222	
Variation de la valeur d'inventaire	270'626		37'332	
Total immeubles	11'471'739	301'124'143	12'882'261	258'181'361
<i>Ratio de frais totaux comptabilisés sur le résultat</i>	<i>826'670</i>		<i>749'388</i>	
<i>Total résultat des immeubles Suisse conformément au compte d'exploita- tion</i>	<i>12'298'409</i>		<i>13'631'649</i>	

Les placements immobiliers sont des placements indirects effectués par le biais des fondations de placement (FP) Turidomus, Adimora, Swiss Prime et Helvetia, ainsi que du fonds de placement de Credit Suisse pour les investisseurs institutionnels, CS 1A Immo PK. Les placements auprès de Turidomus sont répartis en créances envers les groupes de placement Casareal (immeubles résidentiels), Proreal (immeubles commerciaux) et Urban & Mixed-use.

Au cours de l'exercice sous revue, 29,0 millions CHF ont été investis dans CSIF Switzerland Real Estate, mais, fin 2018, 25,5 millions CHF avaient de nouveau été vendus.

Le résultat se compose de la distribution pour l'exercice sous revue, majoration/déduction faite de la correction dans l'évaluation de la valeur d'inventaire des créances.

6.8.2 Performance de l'actif total

La performance, répartie en différentes catégories de placement, est calculée comme suit:

Résultat de l'actif immobilisé	2018 CHF	Perform. en %	2017 CHF	Perform. en %
Valeurs nominales	-4'779'190	-1,7%	7'770'540	2,6 %
Liquidités et placements sur le marché monétaire	-24'372	-0,3%	-32'210	-0,2%
Obligations CHF	400'805	0,2 %	99'250	0,1 %
Obligations ME reste du monde	-1'423'636	-3,2%	2'281'889	7,2 %
Obligations ME Corp ex CH	-2'136'731	-4,1%	1'437'656	3,0 %
Obligations Marchés émergents	-2'120'589	-6,8%	3'559'499	9,8 %
Prêts hypothécaires	525'333	1,2 %	424'456	1,2 %
Actions	-30'837'023	-10,7%	59'508'325	21,1 %
Actions Suisse	-10'103'103	-11,8%	18'209'921	24,5 %
Actions Europe (y compris couverture de change)	-2'811'335	-12,0%	2'867'026	13,1 %
Actions Amérique du Nord (y compris couverture de change)	-1'745'971	-7,7%	6'403'180	17,9 %
Actions Pacifique (y compris couverture de change)	-4'254'562	-13,9%	5'076'999	19,8 %
Actions Développement durable (y compris couverture de change)	-7'250'320	-8,2%	15'743'758	17,7 %
Actions Marchés émergents	-4'671'732	-13,5%	11'207'441	31,8 %
Immeubles	12'298'409	3,9 %	13'631'649	5,1 %
Immeubles Suisse	12'298'409	3,9 %	13'631'649	5,1 %
Placements alternatifs	0	0,0 %	-	-
Placements privés	0	0,0 %	-	-
Total du résultat de l'actif immobilisé	-23'317'804	-2,8%	80'910'514	9,9 %

La performance a été calculée à l'aide de la moyenne temporelle pondérée (Time Weighted Return, TWR) et indiquée en valeur nette (après déduction des coûts de placement indirects).

6.9 Précisions relatives aux frais de gestion de la fortune

Frais d'administration des placements	2018 CHF	2017 CHF	Variation par rap. à l'exercice pré- cédent
Frais de comptabilité des titres	19'817	19'872	-55
Frais de conseil en placement	92'085	191'566	-99'481
Honoraires de gestion des hypothèques des destina- taires	48'355	39'119	9'236
Frais bancaires des placements directs	2'188	1'911	277
Droits de timbre	1'989	0	1'989
Frais de transaction des placements collectifs	200'305	82'083	118'222
Droits de garde/Honoraires de gestion des placements collectifs	312'669	305'838	6'831
Ratios de coûts pour placements collectifs	1'184'999	1'169'802	15'197
Total des frais d'administration des placements	1'862'407	1'810'192	52'215

Frais de gestion de la fortune comptabilisés	2018 CHF	2017 CHF
Frais de gestion de la fortune comptabilisés directement dans le compte d'exploitation	677'408	640'390
Somme de tous les ratios de coûts saisis dans le compte d'exploitation en CHF pour les placements collectifs	1'184'999	1'169'802
Total des frais de gestion de la fortune exprimés dans le compte d'exploitation	1'862'407	1'810'192
Total des frais de gestion de la fortune exprimés dans le compte d'exploitation en pourcentage des placements transparents au niveau des coûts	0,22 %	0,21 %

Placements collectifs transparents

Fournisseur et nom du produit	Valeur de marché 31/12/2018 CHF	TER en %	TER en CHF
Swiss & Global; Syz AM (CH) Liquidity Mgmt CHF	53'815	0,10%	54
Swiss & Global; Syz AM (CH) Track – CHF Bonds	52'098'638	0,04 %	20'839
Swiss & Global; Syz AM (CH) Track – Swiss GVT Bonds	20'464'251	0,08 %	16'371
Lazard Asset Management Schweiz AG; Lazard Marchés émergents Local Debt Fund Inst. Class USD	33'336'357	0,96 %	320'029
UBS (CH) IF – Equities Canada Passive II	1'118'266	0,01 %	112
UBS (CH) IF – Equities Pacific (ex Japan) Passive II	9'243'217	0,01 %	924
Pensimo ; Fondation de placement Adimora – Omega	12'522'477	0,36 %	45'081
Pensimo ; Fondation de placement Turidomus – Casareal	123'619'130	0,26 %	321'410
Pensimo ; Fondation de placement Turidomus – Proreal	84'098'523	0,16 %	134'558
Pensimo ; Fondation de placement Turidomus – Urban & Mixed-use	34'118'025	0,08 %	27'294
Credit Suisse 1a Immo PK	15'872'050	0,55 %	87'296
CSIF Switzerland Real Estate Index Z	2'299'826	0,85 %	19'549
Swiss Prime Site Group; SPA Immobilien Schweiz	18'952'863	0,70 %	132'670
Helvetia Fondation de placement; Immeubles Suisse	9'641'247	0,61 %	58'812
Total des frais des placements collectifs transparents			1'184'999

Les coûts TER sont exprimés en valeur brute, autrement dit sans prise en compte des remboursements. Les remboursements suivants sont dûs:

Fournisseur et nom du produit	Remboursement 2018 CHF	Remboursement 2017 CHF
Helvetia Fondation de placement ; Immeubles Suisse, indemnité de distribution	13'031	6'222
Total	13'031	6'222

Compte tenu de ces remboursements, les frais de gestion de la fortune ont diminué, passant à 1'849'376 CHF (exercice précédent : 1'803'970 CHF), et s'élèvent à 0,215 % (exercice précédent : 0,204 %) des placements transparents au niveau des coûts.

Le taux de transparence en matière de coûts est de 100 % (exercice précédent : 100 %)

D'autres placements collectifs auprès de CS, UBS et ZKB sont réalisés dans des fonds de classe Z, I-X et N sans frais inhérents (avec perception séparée des frais).

6.10 Précisions relatives aux placements auprès de l'employeur

Créances à l'égard de l'employeur	31/12/2018 CHF	31/12/2017 CHF	Variation par rapport à l'exercice pré- cédent
Swissport International AG	255'702	248'085	7'617
Swissport International AG, Zurich	1'062'605	983'989	78'616
Swissport International AG, Bâle	267'919	240'537	27'382
Swissport International AG, Genève	639'421	605'653	33'768
Swissport Baggage Sorting AG	148'976	135'386	13'590
PrivatPort S.A.	19'876	10'948	8'928
Swissport Group Services GmbH	132'824	131'523	1'301
Careport AG	60'649	53'873	6'776
GVAssistance S.A.	43'229	39'385	3'844
Total des créances à l'égard de l'employeur	2'631'201	2'449'380	181'821

Les créances à l'égard de l'employeur incluent les décomptes des cotisations de l'employeur affilié pour le mois de décembre 2018, PrivatPort S.A., mais aussi pour le mois de novembre 2018. En janvier 2019, la totalité des cotisations avaient été réglées.

7 Précisions relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Bilan

Actif

7.1.1 Créances à l'égard de tiers

	31/12/2018 CHF	31/12/2017 CHF
Crédits d'impôt anticipé récupérables	7'305'077	3'893'564
Intérêts échus pour prêts hypothécaires	4'363	11'855
Total des créances	7'309'440	3'905'420

Le crédit d'impôt anticipé au 31/12/2018 est calculé à partir de l'impôt anticipé de 2017 et 2018. Les paiements ont été perçus en février et mars 2019.

7.1.2 Compte de régularisation actif

	31/12/2018 CHF	31/12/2017 CHF
PKRück avoirs de la somme des dommages	374'471	183'252
Turidomus Casareal distribution	3'890'772	3'890'772
Turidomus Proreal distribution	3'498'210	3'498'210
Adimora Omega distribution	310'770	362'565
Autres	8'000	8'000
Total du compte de régularisation actif	8'082'223	7'942'799

Passif

7.1.3 Autres dettes

Le montant inclut diverses factures en suspens pour l'exercice sous revue, qui ont été réglées en 2019.

7.1.4 Compte de régularisation passif

Le « compte de régularisation passif » comprend principalement la cotisation au fonds de garantie, la prime résiduelle de réassurance, les charges échues au titre des Honoraires de gestion, les provisions pour honoraires de l'autorité de surveillance CHS et les frais de révision et d'expertise de l'exercice sous revue.

7.2 Compte d'exploitation

7.2.1 Primes uniques et rachats

	2018 CHF	2017 CHF	Variation par rapport à l'exercice pré- cédent
Versements volontaires employés	1'573'066	1'232'055	341'011
Versements par l'employeur	0	4'397	-4'397
Total des primes uniques et rachats	1'573'066	1'236'453	336'613

7.2.2 Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce

	2018 CHF	2017 CHF	Variation par rapport à l'exercice pré- cédent
Remboursements volontaires au titre des versements anticipés pour la propriété du logement	277'546	359'186	-81'640
Prestations perçues sur droits d'obtention du divorce	370'209	0	370'209
Remboursements volontaires des cessions en cas de divorce	90'000	80'000	10'000
Total du remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	737'755	439'186	298'569

Sept personnes (contre cinq pour l'exercice précédent) ont procédé à des remboursements volontaires au titre des versements anticipés pour la propriété du logement. Au total, pour trois personnes (contre aucune pour l'exercice précédent), une partie des avoirs de vieillesse des conjoints divorcés a été versée au titre de leurs avoirs de vieillesse individuels. En outre, trois personnes (contre cinq pour l'exercice précédent) ont effectué un remboursement volontaire au titre de la cession induite par leur divorce.

7.2.3 Rentes pour enfants

	2018 CHF	2017 CHF	Variation par rapport à l'exercice pré- cédent
Rentes pour enfant de retraité	95'415	104'474	-9'059
Rentes d'orphelin	52'193	70'734	-18'541
Rente pour enfant d'invalidé	90'435	93'866	-3'431
Total des rentes pour enfants	238'043	269'074	-31'031

7.2.4 Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce

	2018 CHF	2017 CHF	Variation par rapport à l'exercice pré- cédent
Versements anticipés au titre de l'encouragement à la propriété du logement	1'512'465	1'296'200	216'265
Transfert des avoirs de vieillesse au conjoint divorcé	206'758	288'399	-81'641
Total des versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	1'719'224	1'584'599	134'624

Au total, 21 personnes (contre 20 pour l'exercice précédent) ont eu recours au versement anticipé pour la propriété du logement. Le montant de versement anticipé moyen pour la propriété du logement s'est élevé à 72 022 CHF (exercice précédent : CHF 64'810).

Au total, pour 8 personnes (nombre inchangé par rapport à l'exercice précédent), une partie des avoirs de vieillesse individuels a été transférée à l'institution de prévoyance des conjoints divorcés.

7.2.5 Autres frais

La « part du système de gestion de la santé de Swissport » comprend la participation de la fondation aux frais du domaine de la gestion de la santé des employeurs affiliés. Conformément à la décision du Conseil de fondation du 12 juillet 2007, la Personalvorsorge Swissport verse une participation annuelle aux coûts de 225'000 CHF au titre des dépenses des employeurs dans le domaine de la gestion de la santé en vertu des conditions suivantes :

- Les employeurs affiliés à la Personalvorsorge Swissport s'engagent pour au moins le même montant de dépenses.
- La Gestion de la santé élabore un plan de mise en œuvre pour la participation aux coûts.

La participation aux coûts a été portée à 275'000 CHF, hors TVA, au 1er janvier 2013, et a parallèlement été planifiée jusqu'au 31/12/2015. En septembre 2015, elle a été prolongée de trois ans à compter du 01/01/2016.

7.2.6 Frais d'administration

	2018 CHF	2017 CHF	Variation par rapport à l'exercice pré- cédent
Frais de révision	33'488	34'549	-1'061
Frais d'expert	35'884	36'158	-274
Indemnités, frais et formation du Conseil de fondation	64'271	71'275	-7'004
Frais administratifs PFS AG	846'996	834'149	12'847
Frais de traduction/d'impression	37'699	33'645	4'054
Séminaire de retraités	9'125	8'760	365
Honoraires de l'autorité de surveillance	17'626	21'493	-3'867
Autres frais d'administration	3'869	3'951	-82
Total des frais d'administration	1'048'958	1'043'979	4'979

Les frais d'administration, pour les 4'681 assurés actifs et retraités (sans rentes pour enfants) [contre 4'579 pour l'exercice précédent], au 1er janvier 2018, s'élevaient à 224 CHF par destinataire (contre 228 CHF pour l'exercice précédent).

8 Exigences de l'autorité de surveillance

Aucune exigence de l'autorité de surveillance non satisfaite n'est à relever.

9 Autres informations sur la situation financière

9.1 Rétrocessions

Au cours de l'exercice sous revue, la fondation a sollicité la réception et/ou l'orientation des rétrocessions des gestionnaires de fortune externes en vertu de l'obligation de rendu de compte et de remise de fonds énoncée à l'article 400, al. 1 CO, de la disposition relative à l'émission d'avantages financiers en vertu de l'article 48k OPP2 et de la jurisprudence correspondante du Tribunal fédéral (en dernier lieu dans l'ATF 4A_127/2012 et 4A_141/2012 du 29 octobre 2012).

Au cours de l'exercice sous revue, aucune rétrocession n'a été déclarée par les gestionnaires de fortune externes.

9.2 Mise en gage d'actifs

Un acte de nantissement général est prévu, au titre de la convention de couverture de marge des opérations de change à terme conclue avec Credit Suisse (Schweiz) AG, à hauteur d'un plafond de 20 millions CHF. Afin d'assurer ce plafond, les actifs mis en dépôt par Credit Suisse sont nantis.

9.3 Révision par l'Administration fédérale des contributions – demande de restitution de l'impôt anticipé sur les actions CTF MSCI Switzerland de SSgA

En date du 25 novembre 2010, la PPS a reçu un courrier de l'Administration fédérale des contributions, qui réclame la restitution de l'impôt anticipé pour les années 2007 et 2008 que la PPS a fait valoir pour l'impôt anticipé sur les actions Suisse dans le compartiment CTF actions MSCI Switzerland.

La PPS a procédé au remboursement de l'impôt anticipé qui s'élevait à CHF 42'276.84 pour les années 2007 et 2008. La PPS a indiqué à l'Administration fédérale des contributions, par courrier daté du 22 décembre 2010, qu'elle reversait l'impôt anticipé remboursé pour les années 2007 et 2008 afin d'éviter d'éventuels intérêts moratoires ou de bénéficier d'intérêts rémunérateurs. Le paiement ne constitue nullement une reconnaissance de la demande de l'AFC. La PPS se réserve le droit de réclamer ces impôts anticipés dans un délai de trois ans par le biais du formulaire 25.

Parallèlement, la PPS a demandé à l'AFC de prendre une décision formelle, conformément à l'art. 42 de la Loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA), relative au remboursement de l'impôt anticipé portant sur les années 2007 à 2008.

L'AFC a informé, par courrier du 26 janvier 2011, que plusieurs caisses se trouvaient dans une situation analogue et qu'une procédure était engagée avec un établissement. La PPS serait, par la suite, informée de la décision. La décision définitive du tribunal est attendue. Jusqu'à ce jour, aucune décision n'a été non plus reçue de la part de l'AFC.

De plus, la PPS a fait valoir la demande de restitution de l'impôt anticipé d'un montant de CHF 70'831.26 pour l'année 2009, de CHF 179'554.30 pour l'année 2010, de CHF 23'366.00 pour l'année 2011, de CHF 20'533.33 pour l'année 2012 et de CHF 24'211.55 pour l'année 2013, tout en suspendant le remboursement jusqu'à ce que la situation soit clarifiée.

Le Tribunal fédéral a statué sur un cas comparable le 7 mars 2017. La Fondation a demandé le règlement de ses créances pour un montant total de CHF 318'496.44. En 2017, plusieurs paiements de SSgA ont été perçus pour un montant total de CHF 314'945.31.

Un montant total de 42'276.84 CHF d'impôts anticipés, pour les exercices 2007 et 2008, est actuellement en attente de remboursement. Leur remboursement au bénéfice de l'AFC devrait intervenir en 2010.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

Néant



KPMG AG
Audit
Räffelstrasse 28
CH-8045 Zürich

Postfach
CH-8036 Zürich

T +41 58 249 31 31
E infozurich@kpmg.com
kpmg.ch

Bericht der Revisionsstelle an den Stiftungsrat der

Personalvorsorge Swissport, Opfikon

Bericht der Revisionsstelle zur Jahresrechnung

Als Revisionsstelle haben wir die beiliegende Jahresrechnung der Personalvorsorge Swissport, bestehend aus Bilanz, Betriebsrechnung und Anhang, für das am 31. Dezember 2018 abgeschlossene Geschäftsjahr geprüft.

Verantwortung des Stiftungsrates

Der Stiftungsrat ist für die Aufstellung der Jahresrechnung in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften, der Stiftungsurkunde und den Reglementen verantwortlich. Diese Verantwortung beinhaltet die Ausgestaltung, Implementierung und Aufrechterhaltung einer internen Kontrolle mit Bezug auf die Aufstellung einer Jahresrechnung, die frei von wesentlichen falschen Angaben als Folge von Verstössen oder Irrtümern ist. Darüber hinaus ist der Stiftungsrat für die Auswahl und die Anwendung sachgemässer Rechnungslegungsmethoden sowie die Vornahme angemessener Schätzungen verantwortlich.

Verantwortung des Experten für berufliche Vorsorge

Für die Prüfung bestimmt der Stiftungsrat neben der Revisionsstelle einen Experten für berufliche Vorsorge. Dieser prüft periodisch, ob die Vorsorgeeinrichtung Sicherheit dafür bietet, dass sie ihre Verpflichtungen erfüllen kann und ob die reglementarischen versicherungstechnischen Bestimmungen über die Leistungen und die Finanzierung den gesetzlichen Vorschriften entsprechen. Für die für versicherungstechnische Risiken notwendigen Rückstellungen ist der aktuelle Bericht des Experten für berufliche Vorsorge nach Artikel 52e Absatz 1 BVG in Verbindung mit Artikel 48 BVV 2 massgebend.

Verantwortung der Revisionsstelle

Unsere Verantwortung ist es, aufgrund unserer Prüfung ein Prüfungsurteil über die Jahresrechnung abzugeben. Wir haben unsere Prüfung in Übereinstimmung mit dem schweizerischen Gesetz und den Schweizer Prüfungsstandards vorgenommen. Nach diesen Standards haben wir die Prüfung so zu planen und durchzuführen, dass wir hinreichende Sicherheit gewinnen, ob die Jahresrechnung frei von wesentlichen falschen Angaben ist.

Eine Prüfung beinhaltet die Durchführung von Prüfungshandlungen zur Erlangung von Prüfungsnachweisen für die in der Jahresrechnung enthaltenen Wertansätze und sonstigen Angaben. Die Auswahl der Prüfungshandlungen liegt im pflichtgemässen Ermessen des Prüfers. Dies schliesst eine Beurteilung der Risiken wesentlicher falscher Angaben in der Jahresrechnung als Folge von Verstössen oder Irrtümern ein. Bei der Beurteilung dieser Risiken berücksichtigt der Prüfer die interne Kontrolle, soweit diese für die Aufstellung der Jahresrechnung von Bedeutung ist, um die den Umständen entsprechenden Prüfungshandlungen festzulegen, nicht aber um ein Prüfungsurteil über die Wirksamkeit der internen Kontrolle abzugeben. Die Prüfung umfasst zudem die Beurteilung der Angemessenheit der angewandten Rechnungslegungsmethoden, der Plausibilität der vorgenommenen Schätzungen sowie eine Würdigung der Gesamtdarstellung der Jahresrechnung. Wir sind der Auffassung, dass die von uns erlangten Prüfungsnachweise eine ausreichende und angemessene Grundlage für unser Prüfungsurteil bilden.

Prüfungsurteil

Nach unserer Beurteilung entspricht die Jahresrechnung für das am 31. Dezember 2018 abgeschlossene Geschäftsjahr dem schweizerischen Gesetz, der Stiftungsurkunde und den Reglementen.

Berichterstattung aufgrund weiterer gesetzlicher und anderer Vorschriften

Wir bestätigen, dass wir die gesetzlichen Anforderungen an die Zulassung (Art. 52b BVG) und die Unabhängigkeit (Art. 34 BVV 2) erfüllen und keine mit unserer Unabhängigkeit nicht vereinbaren Sachverhalte vorliegen.

Ferner haben wir die weiteren in Art. 52c Abs. 1 BVG und Art. 35 BVV 2 vorgeschriebenen Prüfungen vorgenommen. Der Stiftungsrat ist für die Erfüllung der gesetzlichen Aufgaben und die Umsetzung der statutarischen und reglementarischen Bestimmungen zur Organisation, zur Geschäftsführung und zur Vermögensanlage verantwortlich.

Wir haben geprüft, ob

- die Organisation und die Geschäftsführung den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen entsprechen und ob eine der Grösse und Komplexität angemessene interne Kontrolle existiert;
- die Vermögensanlage den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen entspricht;
- die Alterskonten den gesetzlichen Vorschriften entsprechen;
- die Vorkehrungen zur Sicherstellung der Loyalität in der Vermögensverwaltung getroffen wurden und die Einhaltung der Loyalitätspflichten sowie die Offenlegung der Interessenverbindungen durch das oberste Organ hinreichend kontrolliert wird;
- die vom Gesetz verlangten Angaben und Meldungen an die Aufsichtsbehörde gemacht wurden;
- in den offen gelegten Rechtsgeschäften mit Nahestehenden die Interessen der Vorsorgeeinrichtung gewahrt sind.

Wir bestätigen, dass die diesbezüglichen anwendbaren gesetzlichen, statutarischen und reglementarischen Vorschriften eingehalten sind.

Wir empfehlen, die vorliegende Jahresrechnung zu genehmigen.

KPMG AG



Erich Meier
Zugelassener Revisionsexperte
Leitender Revisor



Markus Kuhn
Zugelassener Revisionsexperte

Zürich, 22. Mai 2019